

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
BRASSAC - Commune

Procès verbal

Le jeudi 26 juin 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Laurence DEGRAVES.

Secrétaires de la séance : Loïc BONNEFONT- Florimond ESCURE

Présents : Laurence DEGRAVES, Marie-Claude BIREEBENT, Gérard BONNEFONT, Loïc BONNEFONT, Chantal BURGAS, Florimond ESCURE, Christophe KUHNT, Morgane MARTINEZ--PAT, Jérémy TORNIL

Représentés : Bernard DELBOSC représenté par Laurence DEGRAVES, Mickaël PUJOL représenté par Loïc BONNEFONT

Absents : Romain FERRAN, Vincent WOLF

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10/04/2025

Délibération travaux de mandat voirie 2023

Délibération modification plan de financement soutien de ruralité toiture préau de l'église

Décision modificative réajustement informatique SIVE

Délibération accroissement temporaire d'activité

Délibération arrêt PLUi-H : avis de la commune

Questions diverses

Madame le Maire demande si les membres du conseil municipal veulent bien délibérer sur une demande de subvention DETR intempéries du 04 mai 2025. Les membres acceptent d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

Le procès-verbal du conseil municipal du 10/04/2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibérations du conseil :

Travaux de voirie sous mandat pour 2023 : Attribution d'un fonds de concours de L'agglo Foix-Varilhes à la commune de BRASSAC (N° DE_018BIS_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5216-5 ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes n° 2022/089 en date du 29 juin 2022 autorisant la signature d'une convention de mandat avec ses communes membres intéressées pour la réalisation des travaux d'investissement sur les voiries communales pour les exercices 2022 à 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Brassac en date du 26/06/2025 autorisant le Maire à signer cette convention de mandat ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes n° 2025/049 du 9 avril 2025 proposant d'octroyer un fonds de concours à la commune de Brassac au titre du programme de voirie sous mandat pour 2023 ;

Considérant que le fonds de concours proposé par L'agglo n'est pas supérieur au montant TTC restant à la charge de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** l'attribution d'un fonds de concours de 18 612.75 euros de la part de L'agglo Foix-Varilhes au titre du programme de voirie sous mandat pour 2023 ;
- **DIT** que ce fonds de concours représentera au plus un montant égal à la part restant à la charge de la commune de BRASSAC ;
- **DIT** que cette recette a été prévue en section d'investissement du budget 2025 de la commune de BRASSA

Délibération : adoptée

Modification du plan de financement pour la subvention fonds de soutien à la ruralité : rénovation toiture de l'église (N° DE_019BIS_2025)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que les services de l'agglo Foix-Varilhes l'ont informée qu'il restait dans l'enveloppe du fonds de soutien à la ruralité attribué à la commune la somme de 336€.

Afin de consommer l'intégralité de cette enveloppe, elle propose de modifier le plan de financement du projet de rénovation de la toiture du préau de l'église pour intégrer cette somme restante en sollicitant 4 693€ au lieu de 4 357€ :

Plan de financement prévisionnel	Montant sollicité (en €)	Taux en %
L'agglo - Fonds de soutien à la ruralité	4 693,00 €	49%
Total aides publiques sollicitées	4 693,00 €	49%
Autofinancement	4 870.50 €	51%
Coût total du projet HT	9 563,50 €	100%

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la modification du plan de financement du projet de rénovation de la toiture du préau de l'église décliné ci-dessus.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires,

Délibération : adoptée

Délibération portant création d'un emploi non permanent Accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique) (ex-article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) (N° DE_020BIS_2025)

OBISLe Conseil municipal de BRASSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir entretien de la voirie et des espaces verts de la commune ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent d'agent contractuel dans le grade de d'agent technique territorial 1^{er} échelon – agent polyvalent des services techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/07/2025 au 31/12/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h00.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut IB367, IM366 du grade de recrutement

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire ;

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Délibération : adoptée

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) arrêté de L'Agglo Foix-Varilhes (N° DE_021BIS_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-15 et R153-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2021 fixant les modalités de collaboration avec les communes et approuvant la charte de gouvernance PLUi après examen en conférence intercommunale des maires le 8 septembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2021 actant le principe de s'engager dans un PLUi valant programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 février 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2024 actant du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi ALUR, L'agglo Foix-Varilhes

est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant le déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi-H de L'agglo Foix-Varilhes depuis sa prescription en conseil communautaire le 23 février 2022 ;

Considérant le bilan de la concertation tiré en conseil communautaire le 21 mai 2025 ;

Considérant le projet de PLUi-H arrêté en conseil communautaire le 21 mai 2025 ;

Considérant que conformément à l'article R153-5 du code de l'urbanisme, « *l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable* » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : EMET UN AVIS FAVORABLE avec 4 abstentions au projet de PLUi-H arrêté de L'agglo Foix-Varilhes,

Article 2 : AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Intempéries du 04/05/2025 : demande subvention DETR 2025 pour remise en état des chaussées (N° DE_022BIS_2025)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 autorisant la commune à commencer les travaux de réparation des dégâts sur les biens communaux provoquées par les intempéries du 04 mai 2025,

Vu l'état des routes suite à ces intempéries,

Considérant que les travaux visant à remettre en état de circulation les différentes chaussées ravinées par les fortes précipitations ont été réalisés en urgence par une entreprise et par les agents communaux,

Considérant que les services de la Préfecture ont indiqué que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la DETR, travaux qui seront ensuite le cas échéant requalifiés en demande de Dotation de solidarité événements climatiques,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de la remise en état des chaussées suite aux intempéries du 04/05/2025 pour un montant de 3062.52€ HT.

Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention exceptionnelle au titre (Dotation d'équipements des territoires ruraux), pour 2025 au taux de 30% pour les travaux de remise en état des chaussées suite aux intempéries du 04/05/2025

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires,

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - Budget Communal 2025 (N° DE_023BIS_2025)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des compte et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
2132 - 0	Bâtiments privés	0	-0,23
276358 - 0	Créance Autres groupements	0	-2 511,77
20415331 - 0	ADM : Bien mobilier, matériel	0	2 512
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Laurence DEGRAVES
Président de séance

Loïc BONNEFONT – Florimond ESCURE
Secrétaires de séance

COMPTE-RENDU TRANSMIS PAR LES SECRETAIRES DE SEANCE

Conseil Municipal du 26.06.25

Secrétaires : Loïc BONNEFONT et Florimond Escure

Présents : Jeremy TORNIL, Christophe KHUNT, Gérard BONNEFONT, Chantal BURGAS, Marie-Claude BIREBENT, Loïc BONNEFONT, Florimond ESCURE, Laurence DEGRAVES, Morgane MARTINEZ-PAT.

Procurations : Bernard DELBOSC à Laurence DEGRAVES, Mickaël PUJOL à Loïc BONNEFONT

Absents : Romain FERRAN, Vincent WOLF

Vote unanimité dernier compte rendu

Une réunion est prévue au SIVE le 03.07 pour la cantine à 1€

Modification ordre du jour : Accord préfectoral pour DETR pour couvrir intempéries

Travaux de 3060€ pour réparer talus effondré effectuée par l'entreprise CANAL. DETR prise en charge à 30%, voté oui unanimité.

Délibération travaux voirie, 18612€ remboursés, vote oui unanimité.

336€ reste dans l'enveloppe concernant le toit de l'église, un nouveau dossier sera monté.
Vote oui à l'unanimité.

Modification et réajustement du paiement concernant le matériel informatique, la part s'élève à 2512€ / commune. Vote oui à l'unanimité.

Il est proposé une embauche ponctuelle pour surcroît d'activité. Vote oui à l'unanimité.

L'agent David MIRAILLE est apte à une reprise de travail sans restrictions.

Explications et précisions autour du PLUIH
Abstentions de Loïc/Micka/Chantal/Christophe/Jérémy

Fin de séance 19h30

